

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 15 février 2023

Date de convocation : 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER

VENDRENNES : Roseline PHLIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 35

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jérôme GUERRY avait donné pouvoir à Franck GAUTHIER

Etaient excusés :

Elodie BRANGER - Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

• 23. SOUMISSION DE L'EDIFICATION DES CLÔTURES A DECLARATION PRELABLE – Rapporteur : Luc SOULARD

La Communauté de communes du Pays des Herbiers est devenue compétente en planification le 27 mars 2017 et a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) dans lequel elle a réglementé les clôtures.

Les clôtures ne marquent pas seulement la limite de propriété, elles constituent un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage. Il s'agit d'un ouvrage immédiatement perceptible depuis la voie publique et susceptible d'avoir un impact déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.



Pour s'assurer du respect des règles d'urbanisme figurant au PLUiH, et ce, au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par l'article R421-12 du Code de l'urbanisme, il apparaît nécessaire de soumettre l'édification des clôtures à une déclaration préalable.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu l'article R421-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de communes du Pays des Herbiers au 27 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 31 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :

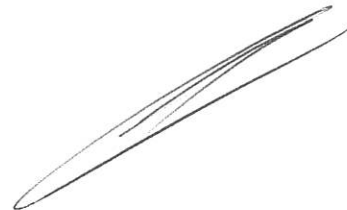
- soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Yves MERLET,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2023
Publié électroniquement le : 16 FEV. 2023

